



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-deux et le 09 Février à 18h30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 02 Février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle RAINON, Maire.

Tous les membres du Conseil Municipal en exercice étaient présents à l'exception de :

Absents : M. Martial HÉMARD, absent excusé ayant donné pouvoir à M. Julien ROY et M. Urbain HUART, absent excusé.

Quorum : 7 membres

Secrétaire de séance : M. Fabien VERNON

Ordre du jour :

- Projet Pôle Bocart : rencontre avec Monsieur Benoît OUDIN - Architecte,
- Evolution de la compétence cimetièrre du Grand Reims,
- Remboursement des frais pour l'achat des boissons pour le repas des anciens par Madame Colette BOUTILLEZ,
- Modification de la délibération n°17/2022 concernant la dénomination d'une Rue – Lotissement 2 ème phase,
- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Séance ouverte à 18h34

➤ Projet Pôle Bocart : rencontre avec Monsieur Benoît OUDIN – Architecte :
Présentation par M. OUDIN et son assistant d'une 2^{ème} étude comprenant 5 logements (entre 55 et 60 m²), une salle associative, un local de 30m², un jardin partagé et des halles.
Ce projet sera étudié de manière plus approfondie lors d'une prochaine réunion.

Le Conseil Municipal, après étude et délibération, décide :

- Courrier concernant la compétence communautaire : absence d'intérêt de la compétence cimetièrre pour le Grand Reims :

De reconnaître l'absence d'intérêt communautaire des cimetièrres du Grand Reims et leur maintien dans la compétence communale.

- Remboursement des frais pour l'achat des boissons pour le repas des anciens par Madame Colette BOUTILLEZ :

Le Conseil (Mme Colette BOUTILLEZ ne participe pas au vote) décide de rembourser Madame Colette BOUTILLEZ de la somme de 83.40€ sur présentation du ticket de caisse du magasin « HYPER U ».

- Modification de la délibération n°17/2022 concernant la dénomination d'une Rue – Lotissement 2^{ème} phase :

D'approuver la modification de la dénomination de la rue « Abbé Paramelle » en Rue « Yvonne BORDAS" suite à une erreur de commande des panneaux par le maître d'œuvre du lotisseur privé « Terres à Vivre ».

➤ Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade :
D'accepter de déterminer le taux de promotion à 100% pour les avancements de grade concernant le grade d'Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} classe.

Séance levée à 20h40

Le Maire,
Marie-Noëlle RAINON

